

DCF

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---*---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---*---

DECRET N° 78-224 du 5 septembre 1978

portant création du Centre National
d'Instruction des Troupes Aéroportées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et
le Décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées
Populaires du Bénin ;

VU la lettre n° 3007/RR/CAB/MIL en date du 2 août 1978 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 août 1978,

DECRETE :

Article 1er :- Il est créé au sein des Forces Armées Populaires du Bénin, un
Centre National d'Instruction des Troupes Aéroportées (CNI/TAP).

Article 2 :- Le Centre National d'Instruction des Troupes Aéroportées a pour
but la formation et l'entraînement des jeunes gens et jeunes filles de nationa-
lité béninoise, recrutés dans les Forces Armées Populaires du Bénin et volon-
taires pour servir dans les Troupes Aéroportées.

Article 3 :- Le Centre National d'Instruction des Troupes Aéroportées est im-
planté à Bembéréké, dans la Province du Borgou.

Article 4 :- Le Centre National d'Instruction des Troupes Aéroportées est con-
sidéré comme une unité formant Corps et directement rattaché à l'Etat-Major
Général des Forces Armées Populaires.

.../...

Article 5 :- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 septembre 1978.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations :- HR 8 CS 6 CC du PRFB 4 SGG 4 MF 5 Autres Ministères 14 SPD 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6
BCP 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DIR4 CAB/MIL 10 EMG des FAP 12 DSI 4 JORFB 1.-
Centre National d'Instruction des troupes Aéroportées 4